

2023-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20230310-D2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
GASNY
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

LE : 06/03/2023

Séance du Vendredi 10 Mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

LE : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTES : 12

L'an DEUX MILLE VINGT-VINGT, le vendredi dix mars à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 06 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 5

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Jonathan PETIT (pouvoir donné à Mme PANCHOUT), Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Yann GRUMBACH

Délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») = **233 073.54€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 58 268.38 €, soit 25% de 233 073.54 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études, de recherches
 - Frais Géomètre (régularisation foncière des limites de possession bordant la rue des Jacobins au droit de la parcelle AB194) : 642€ TTC (article 203)
- Aménagement de terrain
 - Acquisition d'arbres pour le Parc : 1200.35€+80.64€ (article 212)
- Installation de Voirie
 - Signalisation verticale et horizontale de sécurité et entrée d'agglomération : 906.41€ (article 2152)

TOTAL : 2 829.40€ (inférieur au plafond autorisé de 58 268.38€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 10 Mars 2023
Le Maire, Hélène MARTINEZ

